



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 7018

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la multiplication des introductions en bourse des banques japonaises. Au cours du dernier mois écoulé, trois d'entre elles, classées parmi les cinq premières banques mondiales du point de vue de leurs actifs, ont procédé à cette introduction ; des bruits persistants nous font croire que l'ensemble des grosses banques japonaises s'apprete à en faire autant. Leurs dirigeants ne cachent pas, ni leurs ambitions, ni le fait qu'ils estiment que l'intégration européenne et l'absence de réglementation qui en résultera sur un marché équivalent aux USA seront particulièrement favorables aux développements de leurs activités. Il est évident que la réglementation nipponne et les structures bancaires au Japon même ainsi que les règles de protection de leur marché intérieur donnent des atouts très importants aux banques japonaises. Ainsi, en quelques années, elles ont réussi à se tailler une part de marché équivalente à 30 p 100 de l'activité bancaire internationale. Il lui demande s'il a l'intention de réglementer l'introduction des banques japonaises et leurs activités sur la place boursière française et quelles sont les clauses de réciprocité qui ont été négociées avec les pouvoirs publics japonais.

Texte de la réponse

Reponse. - L'introduction en bourse d'importantes sociétés étrangères est un élément indispensable au développement de Paris comme place financière internationale. Ainsi la venue des grandes banques japonaises confirme et renforce la vitalité du marché financier français et ce au profit des épargnants et de l'ensemble de l'économie. En effet la cotation à Paris s'accompagne le plus souvent de la localisation d'activités financières dans le respect de la réglementation nationale. Si la réalisation du marché intérieur européen fait de la communauté le plus riche espace économique, il n'est pas dépourvu de réglementation comme le craint l'honorable parlementaire. D'ici au 31 décembre 1992, plusieurs directives d'harmonisation dans les domaines bancaires et boursiers seront adoptées pour assurer la protection des déposants et épargnants. Enfin s'agissant des clauses de réciprocité, il convient de distinguer la question de l'introduction des banques sur le marché boursier qui ne soulève pas actuellement de difficultés puisque plusieurs banques françaises ont été ou vont être introduites en bourse de Tokyo, du problème plus général des conditions d'accès au marché bancaire européen. Ce dernier aspect fait l'objet de discussions entre les États membres de la communauté, pour que ne soient pas créées des distorsions de concurrence indues entre établissements de crédit suivant le pays de leur siège social.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7018

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3710